

Relevé des décisions du Président  
Prises en vertu de la délibération n° 110/2021 portant délégation de pouvoirs de  
l'organe délibérant au Président

(Article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision n° 137/2024 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur une prestation de formation d'exécution budgétaire de bases sur le logiciel CIVIL NET FINANCE prévue le 3 décembre 2024, avec la société Groupe CIRIL, pour un montant de 150,00 € TTC

Question : N/A sauf à savoir pourquoi une décision signée en nov n'est pas dans le lot des décisions lues au conseil du 18/12/2024 ?

*Réponse : A chaque conseil, nous devons choisir la date à laquelle nous arrêtons de la liste des décisions à rapporter. Ce choix se fait en fonction des délais induits pour la transmission aux différentes instances avant transmission aux conseillers communautaires.*

Décision n° 138/2024 portant approbation d'une convention de financement avec la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) Ile-de-France pour une action enfance-jeunesse en milieu rural en 2024

Question : 20K€ sur quel montant total ? Quelles autres actions la MSA peut-elle subventionner et dans quelles proportions ? que deviendra le mobilier ainsi remplacé ?

*Réponse : Le budget total de l'opération est de 41 124,02 €. Les services sont attentifs aux soutiens proposés afin de faire financer les actions portées par la CCEJR.*

Décision n° 139/2024 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle Fonds d'Innovation Petite Enfance entre la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et la Préfecture de l'Essonne

Question : courant 2024, je vous demandais la convention qui, à ma connaissance, ne m'a pas été communiquée. Pourriez-vous me communiquer les documents : convention initiale et avenant ? Merci

*Réponse : Nous allons vous envoyer la convention et l'avenant.*

Décision n° 140/2024 portant renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF) pour l'année 2024 pour un montant de cotisation de 2 554,19 € TTC

Question : comment est calculée la cotisation ? Pourquoi cet organisme en particulier ?

De plus, je n'ai pas encore vu d'adhésion au réseau des intercommunalités de France, pourquoi ?

J'ai trouvé le site « réseau des intercommunalités de France » sur le net, peut-être en existe-il d'autres ?

*Réponse : L'adhésion permet de bénéficier des travaux de l'organisme, le montant correspond à 0,092 € par habitants (pour 27 763 habitants).*

Question 2 : je demandais également pourquoi la CCEJR n'adhère pas à une association ou un organisme dédié aux intercommunalités ?

Réponse : La CCEJR adhère également à Intercommunalité de France (ex : ADCF)

Décision n° 141/2024 portant avenant n° 2 au lot n° 1 « Gros Œuvre » du marché public n° 2023-PA-TX-0004 portant sur les travaux de réhabilitation d'une ancienne halle SNCF située à Lardy, avec la société DUBOCQ

Question : Quels sont ces ajustements de près de 9K€ ?

Réponse :

- Prolongation de la base vie pour un mois supplémentaire : 3 038,79 € HT
- Fourniture et pose d'Eco pic : 4 725,00 € HT
- Calfeutrement au-dessus des piliers pierre : 700,00 € HT

Décision n° 142/2024 portant demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais dans le cadre des aides accordées au titre de la rénovation de l'éclairage public

Question : quelles sont les communes adhérentes et quel est le montant demandé ?

Réponse : Les communes adhérentes sont les communes situées dans le Parc Naturel Régional du Gâtinais. Il s'agit d'une décision de principe car les aides sont accordées en fonction des projets.

Question 2 : quelles sont les communes de la CCEJR adhérentes au PNR ? (mais peut-être dois-je chercher la réponse moi-même)

Réponse 2 : Auvers-Saint-Georges, Boissy-le-Cutté, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Janville-sur-Juine et Villeneuve-sur-Auvers

Décision n° 143/2024 portant attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie

Question : N/A

Décision n° 144/2024 portant signature d'un contrat de prêt à usage de jeux de société entre la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et la commune de Bouray-sur-Juine

Question : N/A

Décision n° 145/2024 portant attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie

Question : N/A

Décision n° 146/2024 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur la fourniture de 200 unités pour la publication d'avis de marchés à la société DEMATIS pour un montant de 7 000 €

Question : 36 mois pour la consommation de 200 unités. Quel est le délai pour les 500 autres ? Pourquoi Dematis et pas une autre société ?

Réponse : Nous ne comprenons pas la question.

Effectivement, il n'y a rien à comprendre. Il n'y a pas de questions donc. Désolée.

Décision n° 147/2024 portant approbation d'une convention de mise à disposition temporaire à titre gracieux de la salle « Canopée » au sein du complexe du jeu de paume à Boissy-sous-Saint-Yon pour les besoins du service Petite Enfance, pour l'année 2024-2025

Question : N/A

Décision n° 148/2024 en cours

Décision n° 149/2024 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur une formation d'approfondissement BAFA « Grands jeux » à l'organisme UFCV pour un montant de 363,00 € TTC

Question : N/A

Décision n° 150/2024 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur une formation d'approfondissement BAFA « Grands jeux » à l'organisme UFCV pour un montant de 363,00 € TTC

Question : N/A

Décision n° 151/2024 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur une formation d'approfondissement BAFA « Assistant sanitaire » à l'organisme IFAC pour un montant de 350,00 € TTC

Question : un autre organisme, l'IFAC. Pourquoi ?

*Réponse : Pour chaque achat, nous faisons une mise en concurrence pour trouver un organisme correspondant à nos besoins, à la fois sur le fond que sur le coût ou la temporalité.*

Décision n° 152/2024 en cours

Décision n° 153/2024 en cours

Décision n° 154/2024 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur une formation générale du BAFA à l'organisme FERE pour un montant de 310,00 € TTC

Question : un autre organisme, le FERE. Pourquoi ?

*Réponse : Pour chaque achat, nous faisons une mise en concurrence pour trouver un organisme correspondant à nos besoins, à la fois sur le fond que sur le coût ou la temporalité.*

Décision n° 155/2024 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant renouvellement du contrat pour la transmission des actes administratifs, avec la société SRCI pour une durée de 2 ans à compter du 26 décembre 2024 et un montant total de 200,00 € HT

Question : Est-ce une obligation sachant que nous devons naviguer dorénavant sur deux plateformes : Ixbus et Interstis ?

*Réponse : Les deux plateformes ont des objets différents. Interstis est une plateforme de travail collaboratif alors d'Ixbus est une plateforme sécurisée de diffusion d'actes administratifs (obligatoire pour la télétransmission des actes et l'envoi de convocation par voie dématérialisée).*

Décision n° 01/2025 portant attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie

Question : N/A

Décision n° 02/2025 portant attribution d'un marché public n° 2024-PA-TX-0020 relatif au renouvellement du réseau d'eau potable et au report des branchements rue des Belles Filles sur la commune d'Etréchy à la société COLAS France, à compter de sa notification et pour une durée prévisionnelle de 6 mois, et un montant de 92 588,50 € HT

Question : 8 entreprises ont répondu à l'appel d'offres. Quelles sont les 7 autres et pourquoi le choix s'est-il porté sur la société Colas ?

De plus, il me semblait que cette action était prévue en 2024. S'agit d'un report sur 2025 ?

*Réponse : Comme d'habitude, nous pouvons sur demande officielle vous communiquer le rapport d'analyse des offres. Le service marchés publics devant anonymiser certains éléments, nous ne pouvons le faire sans demande expresse.*

Décision n° 03/2025 portant avenant n° 1 au marché n° 2024-AO-FCS-003 relatif à la fourniture de bacs et conteneurisation massive sur le territoire de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde avec la société CONTENUR

Question : Pourrions-nous disposer de la commande et de son avenant ?

*Réponse : Nous allons vous envoyer les pièces et l'avenant.*

Décision n° 04/2025 portant demande de subventions dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et de la Stratégie Départementale de Prévention de la Délinquance (SDPD) 2025

Question : la décision est très générique. A quoi avons-nous droit à la CCEJR ?

*Réponse : La demande de subvention portait sur :*

- une subvention de 13 500 euros à l'Etat pour le poste de coordonnateur CISPD correspondant à 25% de la dépense engagée, auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) et de signer tous documents correspondants.
- une subvention de 8500 euros à l'Etat pour la prévention primaire (formation médiateurs juniors).
- une subvention de 8500 euros au CD pour la prévention primaire (formation médiateurs juniors).
- une subvention de 1500 euros à l'Etat pour lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité filles-garçons.
- une subvention de 1500 euros au CD pour lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons.

- une subvention de 2000 euros à l'Etat en vue de la prévention de la radicalisation violente.
- une subvention de 750 euros à l'Etat au titre de la sensibilisation sur les droits et les devoirs des enfants, le respect des valeurs de la République et la promotion du vivre ensemble.
- une subvention de 750 euros au CD au titre de la sensibilisation sur les droits et les devoirs des enfants, le respect des valeurs de la République et la promotion du vivre ensemble.

Décision n° 05/2025 portant attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie

Question : N/A

Décision n° 06/2025 portant modification de la régie de recettes pour les produits des recettes du conservatoire (RR68114)

Question : A quoi correspond cette augmentation ?

*Réponse : La modification a été faite à la demande de la Trésorerie afin de ne pas dépasser le plafond d'encaisse.*

Décision n° 07/2025 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur la maintenance du système informatique de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, à la société ARCHOSYS pour une durée de 6 mois à compter de sa notification et un montant de 9 000 € HT

Question : pourquoi le choix de cette société ?

En novembre dernier, nous faisons appel à la société EIFFIE pour un accompagnement sur 12 ans. N'est-ce pas redondant ?

*Réponse : Cette société assurait la gestion de l'architecture informatique jusqu'à l'arrivée du responsable. Pour permettre la passation technique, il convient de faire un marché.*

Décision n° 08/2025 portant signature d'une convention de prêt de deux minibus entre la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et le Collège Le Roussay, à titre gracieux, le 22 janvier 2025

Question : ce n'est pas la décision 8/2025 qui est sur le site mais un doublon de la 7/2025. Pourriez-vous me la communiquer ?

*Réponse : Nous vous remercions de l'information et nous allons vous communiquer la décision 08/2025*

Merci et je n'ai pas de question

Décision n° 09/2025 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des équipements aquatiques gérés par Cœur d'Essonne Agglomération pour les besoins du service Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde pour la saison 2024-2025

Question : N/A

Décision n° 10/2025 portant attribution d'un accord-cadre à bons de commande sans publicité ni mise en concurrence portant sur la fourniture et la livraison de produits pharmaceutiques pour les besoins de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde avec la société SECURIMED pour une durée de 12 mois à compter de la notification du contrat, renouvelable 3 fois

Question : il n'y a pas de montant d'indiqué ?

C'est nouveau. Comment faisons-nous avant ?

*Réponse : Dans la mesure où il s'agit d'un accord-cadre à bon de commande, il n'y a jamais de montant précis puisque le contrat a vocation à s'exécuter au fur et à mesure des bons de commande émis par la Communauté de communes. Nous sommes néanmoins en mesure de vous indiquer que la durée de l'accord cadre est de 4 ans maximum (1 an renouvelable 3 fois) et que le montant maximum de commande sur la durée de l'accord-cadre est de 39 500 € HT (période initiale et éventuelle période de reconduction).*

*La pratique n'est pas nouvelle, la passation du marché vient juste la formaliser.*

Décision n° 11/2025 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur l'accompagnement sur le sujet de la télégestion de l'éclairage public de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, à la société GENILUM pour une durée d'un mois à compter de sa notification et un montant de 5 400 € HT

Question : en quoi consiste cet accompagnement d'un mois et quel mois est concerné ?

*Réponse : Cet accompagnement porte sur le choix du système de télégestion pour le réseau d'Eclairage public (réseau opéré ou réseau ouvert).*

Décision n° 12/2025 portant demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2025 pour l'acquisition de caméras piétons

Question :

Au conseil communautaire du 03/03/2021, il était question d'une demande de subvention auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance (Fipd) pour l'achat de caméra piéton. Cela précisait : Ces caméras représentent un coût d'acquisition total de 4 514 euros HT pour l'achat de 5 caméras, d'une station de recharge, des harnais de fixation ainsi que les clefs USB de stockage.

Dans la présente décision, il est précisé que, pour 4 caméras, le montant a plus que doublé. Pourquoi ? De plus, Il n'est pas précisé le montant de cette subvention. Pourriez-vous me le donner ?

Enfin, disposons-nous d'un état des lieux d'utilisation des précédentes qui justifierait CET achat ?

*Réponse : Deux raisons expliquent l'évolution du coût. La première est liée à l'inflation. La seconde est liée à l'évolution du système de caméra. Dorénavant il est nécessaire de disposer de caméras piétons reliées directement aux pistolets à impulsion électrique. En outre, le système de maintenance et de stockage des images sont plus performants ce qui induit une modification du coût d'achat.*

*Pour votre parfaite information les caméras utilisées actuellement ne sont plus fabriquées ce qui impliquent de devoir les changer en cas de panne irréparable.*

*Enfin s'agissant d'une demande de subvention, nous ne sommes pas en mesure de vous communiquer le montant de la subvention que nous allons éventuellement recevoir.*

Décision n° 13/2025 portant demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet « Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux pour 2025 » et portant sur le renouvellement du mobilier et du matériel de l'office de restauration de la cantine Perrault à Lardy

Question : que devient le matériel remplacé ? Quelle est le montant que la CCEJR pourrait obtenir au titre de la DETR ? sachant qu'ici, il représente environ 8800€.

*Réponse : Le matériel ayant été mis à disposition par la commune de Lardy dans le cadre du transfert, un échange aura lieu avec cette dernière sur le devenir du matériel remplacé. S'agissant d'une demande de subvention, nous n'avons, par définition, aucune certitude sur le montant alloué par l'Etat. Néanmoins et comme mentionné de manière précise dans la décision, une demande de 17 817,12 € HT a été faite.*

Décision n° 14/2025 portant demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la réhabilitation du Pont du Chemin de l'Abreuvoir à Saint-Yon

Question : 62K€ de subvention sur quel montant total ?

*Réponse : L'estimation des travaux pour la réhabilitation du pont est de 280 000 € HT.*

Décision n° 15/2025 portant renouvellement de l'adhésion à l'Association des Ludothèques Françaises (ALF) pour l'année 2025 pour un montant de 80 € TTC

Question : N/A

Décision n° 16/2025 portant signature d'une convention de prêt de canoës entre la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et le Collège Le Roussay, à titre gracieux, pour l'année scolaire 2025

Question : N/A...je n'ai pas encore vu de demande de la part de l'autre collège situé sur le territoire de la CCEJR ?

*Réponse : La raison est simple, nous n'avons pas eu de demande.*

Décision n° 17/2025 portant signature d'une convention de prêt d'un minibus entre la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et le Collège Le Roussay, à titre gracieux, le 3 mars 2025

Question : N/A sauf peut-être le même genre d'interrogation que pour la précédente décision

*Réponse : La raison est simple, nous n'avons pas eu de demande.*

Décision n° 18/2025 portant approbation d'une convention pour l'accueil d'un enfant, scolarisé dans une Unité Localisée d'Inclusion Scolaire, au service de restauration scolaire de la commune de Ballancourt-sur-Essonne

Question : N/A. juste savoir quel tarif extérieur appliquons nous dans un cas similaire ?

*Réponse : Ces conventions, concluent avec les communes, ont pour objet de permettre aux parents résidant sur le territoire mais devant scolariser leurs enfants dans une unité localisée d'inclusion scolaire de se voir appliquer le même tarif que celui qui auraient dû payer si leur enfant était scolarisé dans une structure gérée par la CCEJR.*

**Question 2 : je pense que ma question n'était pas claire. Aussi je la reformule :**

**Dans le cas de l'accueil d'un enfant dans une classe ULIS sur le territoire de la CCEJR, quel tarif appliquerions-nous ?**

*Réponse : Si l'enfant est scolarisé dans une école publique et en classe ULIS sur le territoire, il lui sera appliqué le tarif applicable à tout enfant scolarisé sur une école située sur le territoire de la CCEJR.*

*La spécificité des enfants scolarisés en classe ULIS est qu'ils doivent souvent être scolarisés dans des écoles situées en dehors du territoire de la CCEJR. Aussi le tarif qui est applicable aux parents est le tarif extérieur de la commune sur laquelle est scolarisé l'enfant. Afin d'éviter une iniquité de traitement entre les usagers du territoire alors même qu'ils ne peuvent choisir le lieu de scolarisation de leur enfant, il a été fait le choix de prendre en charge la différence entre le coût que la famille aurait dû payer si l'enfant était scolarisé sur le territoire et le coût appliqué à la famille par la commune sur laquelle l'enfant est scolarisé.*

Décision n° 19/2025 en cours

Décision n° 20/2025 en cours

Décision n° 21/2025 en cours

Décision n° 22/2025 portant attribution du marché n° 2024-PA-TX-0024 relatif aux travaux d'aménagement de voirie – Route Nationale et rue Jacques Cartier à Lardy, à la société SASU LVL, pour une durée de 4 mois à compter de sa notification et pour un montant forfaitaire de 263 526,32 € HT

**Question : Quelles sont les 10 autres entreprises ?**

**Pourquoi le choix de la CCEJR s'est-il porté sur SASU LVL ?**

*Réponse : Comme d'habitude, nous pouvons sur demande officielle vous communiquer le rapport d'analyse des offres. Le service marchés publics devant anonymiser certains éléments, nous ne pouvons le faire sans demande expresse.*

Décision n° 23/2025 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur une formation de management – conduite du changement – à destination des cadres intermédiaires à l'organisme PLATINIUM ACADEMY pour un montant de 10 700 € HT

**Question : combien de personnes sont concernées ?**

*Réponse : 13 personnes sont concernées par cette formation. Cette formation aura lieu sur 4 jours.*

Décision n° 24/2025 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur une formation de management – conduite du changement – à destination des cadres de direction à l'organisme PLATINIUM ACADEMY pour un montant de **2 100 € HT**

**Question : combien de personnes sont concernées ?**

*Réponse : Il n'y a pas d'erreur sur le montant. Cette formation aura lieu sur une journée et concerne 11 personnes.*

Question 2 : ci-dessous l'extrait de la décision ou figurent les montants...2100€ et...2250€ (lequel est le bon ?) ou quelle est la bonne information ?

*Réponse : La somme exacte est 2 100 € HT.*

communes,

**Considérant** que le montant de cette formation est de 2 100,00 € HT pour une journée de formation prévu le 9 avril 2025 (formation REX),

#### **DECIDE**

**D'ATTRIBUER** le marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur une prestation de formation en management - conduite du changement pour les cadres de direction pour un montant de 2 250,00 € HT à l'organisme PLATINUM ACADEMY,